

DEPARTEMENT DES LANDES

COMMUNE DE SAINT MAURICE
SUR ADOUR

ARRETE MUNICIPAL*Empiètement sur chaussée rue du Centre aux abords de la salle polyvalente***LE MAIRE DE SAINT MAURICE SUR ADOUR,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'en raison de l'organisation d'un vide grenier par l'association des Anciens et Loisirs pour Tous, le dimanche 27 avril 2025, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie, aux abords de la salle polyvalente pour l'installation des exposants, (cf plan joint)

ARRETE

ARTICLE 1 : Le dimanche 27 avril 2025 de 7h à 20h, date prévisionnelle de la manifestation, la circulation sera restreinte ponctuellement sur la voie : rue du Centre pour cause d'empiètement sur chaussée des exposants aux abords de la salle polyvalente du cimetière au croisement de la rue Bergeron.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'association et sera installée sur place.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de SAINT MAURICE SUR ADOUR.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : MM. la Secrétaire de mairie de la commune de SAINT MAURICE SUR ADOUR, le Commandant le Groupement de Gendarmerie des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- M. Yves GROS, président de l'association communale des Anciens et Loisirs pour Tous.

A SAINT MAURICE SUR ADOUR, le 11.03.2025



Le Maire,

Jean Pierre BRATHOUS



Département des Landes
Extrait cartographique

Portail Igecom40

Mis à jour : Année 2021

Édité le : 07/04/2023

Par : ADACL

Echelle : 1:2 000

ECCOM40

*partie feuillet
chaussée expresso*

